
Compte-rendu, dans les Annales patriotiques et littéraires, de l'adresse à la barre d'une députation de la société populaire de Corbeil (Seine-et-Oise) présentant ses observations sur la taxe des denrées, en annexe de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Compte-rendu, dans les Annales patriotiques et littéraires, de l'adresse à la barre d'une députation de la société populaire de Corbeil (Seine-et-Oise) présentant ses observations sur la taxe des denrées, en annexe de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 607;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41859_t1_0607_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

graphique, nous avons cru devoir vous rendre les juges souverains pour décider si ce discours et ces médailles méritent de figurer au Muséum ou si le tout doit être livré aux flammes. Les voilà; prononcez.

Longtemps nous avons vu, dans un silence forcé, que les ministres des autels dans le culte catholique (quoique le moins répandu) voulaient nous persuader que Dieu et les saints aimaient l'or et l'argent et toutes les matières précieuses.

Nous avons découvert avec l'œil de la raison que le royaume des cieux n'était ainsi dénommé, que pour tâcher, par l'exemple du bel ordre céleste, de démontrer la nécessité d'un royaume terrestre, et que les rois de la terre avec les prêtres ne faisaient qu'un et que ce seul royaume avait besoin et absorbait tout l'or et l'argent pour mieux soutenir son existence.

Nous avons vu croûler le système, nous en avons ramassé les débris, nous vous les apportons pour qu'ils servent à empêcher éternellement ce système de jamais se reproduire. Les voilà.

Enfin, nous avons vu que la coalition sacerdotale avait encore dans les mains un glaive à deux tranchants.

Nous avons vu qu'avec une cloche elle bravait vos décrets en montrant aux autres cultes qu'elle avait sur eux le privilège exclusif d'appeler publiquement ses dupes à ses cérémonies et ensuite qu'en cas de besoin elle avait un canon d'alarme toujours à sa disposition exclusive.

Nous avons pensé qu'il était de principe révolutionnaire d'empêcher les contre-révolutionnaires de les attaquer directement ni indirectement.

En conséquence, nous avons arrêté que dans notre arrondissement, la cloche et le clocher seront un objet purement civil, que la cloche ne pourrait à l'avenir être sonnée que pour rappeler les citoyens de tout culte aux assemblées civiles, ou pour annoncer les événements extraordinaires de la République, et toujours par les ordres des autorités constituées, sans qu'elle puisse être employée à l'annonce d'actes ayant trait à aucun culte. Mais en même temps nous avons arrêté que son exécution serait suspendue jusqu'à ce que vous en eussiez connaissance.

Notre sollicitude nous impose le devoir de vous informer de tout ce qui intercepte la circulation des subsistances.

Les marchands de Corbeil, et particulièrement les épiciers, se sont présentés à nous et nous ont exposé qu'ils ont écrit à tous leurs correspondants et négociants en gros pour en tirer, comme précédemment, les articles de leur commerce, mais que ceux-ci ont tous fait réponse qu'ils ne pouvaient plus fournir, attendu qu'ils étaient en réquisition et même en prohibition pour ces objets, dont la plupart, tels que l'huile à brûler, l'eau-de-vie, le vinaigre, le savon, le sucre et autres semblables manquent absolument, et nous vous observons que s'il en est ainsi dans toute l'étendue de la République, votre sagesse et votre prévoyance vous feront prendre des mesures générales dont nous profiterons.

Enfin, la Société, considérant que tous les actes de sûreté intérieure et extérieure que vous avez multipliés avec tant de succès, n'avaient pas encore mis la dernière main à l'établissement du bonheur public, nous a chargés de vous

marquer toute sa reconnaissance pour vos travaux et de vous inviter à ne pas épargner le sang des traîtres, fussent-ils parmi vous, et à continuer les fonctions qui vous sont déléguées jusqu'à ce que la paix et l'ordre règnent dans toutes les parties de l'administration républicaine.

TOURNANT, député de la Société populaire de Corbeil, orateur; BARAT; GRIGNET.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

Une députation de la Société populaire de Corbeil fait part de la régénération qui s'est opérée dans leur canton. Les saints de pierre et d'argent ont été dénichés et convertis en objets utiles; les cloches ne seront d'usage que pour avertir les citoyens de leurs devoirs civils. Elle présente plusieurs observations sur la taxe des denrées.

IV.

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL PROVISOIRE DE LA COMMUNE DE BORDEAUX (2).

Suit le texte de cette adresse d'après un document des Archives nationales (3) :

Le conseil général de la commune de Bordeaux, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Enfin les généreux efforts des représentants Ysabeau, Tallien, Baudot et Chaudron-Rousseau, puissamment secondés par le républicanisme des sans-culottes de toutes les sections, ont triomphé des obstacles que le fédéralisme, lâchement coalisé avec toutes les aristocraties, opposait au bonheur du peuple. Les lois bien-faisantes que la sainte Montagne a données à la nation française sont exécutées avec vigueur; les braves sans-culottes goûtent les heureux fruits de la Révolution du 31 mai et trouvent, dans l'exécution des lois, la pleine jouissance de leurs droits sacrés.

« L'infâme conspiration des Girondins a été dévoilée et leurs projets liberticides ont été déjoués par la prévoyance et le zèle actif des commissaires représentants; la Révolution s'est faite à Bordeaux sans commotion violente, les mesures vigoureuses qu'ils avaient sagement

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 312 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 1149, col. 2].

(2) L'adresse du conseil général provisoire de la commune de Bordeaux n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 18 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Journal des Débats et des Décrets* et par l'*Auditeur national*. En outre, le texte original de cette adresse, qui se trouve aux *Archives nationales*, porte en marge l'indication suivante : « Mention honorable et insertion au *Bulletin* : le 18 brumaire. Signé : PHILIPPEAUX. » Elle est, en effet, mentionnée au *Bulletin* du 19 brumaire.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.